



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 septembre 2016

L'an deux mille seize, et le mercredi 14 septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 juin 2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Pierre FORTE, le Maire.

**Présents :** Pierre FORTE, Isabelle DUCLOZ, Rolland GRIMOT, Marie-Nicole JONGBLOETS, Christian PERROUX, Christine MONTMAYEUL, Philippe PERRIER, Véronique GRAS, Dominique MANGEZ, Constance FABRE, Maxime CREPIN, Estelle GUILLET-MICHE, Mark SYRETT, Corine PIRO, Hervé TROSSET, Jean-Pierre DUPUY et Nadine ALLET-COCHE

**Représentés :** Paul MILLIAT par Pierre FORTE, Christelle COURTOIS par Christine MONTMAYEUL

**Secrétaire de séance :** Véronique GRAS

**Ouverture de la séance :** 20H36

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25/05/2016 : Pour à l'unanimité**

### AFFAIRES GENERALES

**Délibération n°2016-09.55 - Modification des statuts de la Communauté de Commune du GRESIVAUDAN : Communautarisation de la station du Collet d'Alleverd à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et correction matérielle de retranscription concernant la compétence GEMAPI**

**Reportée**

**Délibération n°2016-09.56 - Subvention exceptionnelle 2016 à l'Association TERRE ETC de 600 €**

Madame l'Adjointe chargée de la jeunesse, de la culture, de l'animation et des associations, expose que la commune met gratuitement des locaux à disposition des associations Lumbinoises pour y exercer leurs activités en direction de leur public.

Elle précise que l'association TERRE ETS loue à titre onéreux un local, auprès d'un bailleur, pour y exercer son activité. L'association assume également les frais liés aux charges courantes.

Madame l'Adjointe chargée de la jeunesse, de la culture, de l'animation et des associations, propose que par souci d'équité, la commune participe aux frais liés aux charges courantes, et prenne à sa charge les frais d'électricité et d'eau (montant annuel prévisionnel : environ 600€).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € sur le budget 2016, à l'Association TERRE ETC.

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n°2016-09.57 - Suppression d'un poste

M le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à [l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984](#) est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la réorganisation des services administratifs et périscolaires, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Vu** la saisine du Comité Technique en date du 17 mai 2016 pour la suppression du poste de Coordinateur enfance jeunesse, au grade de rédacteur,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique réuni le 6 juillet 2016 pour la réorganisation des services administratifs et pédagogiques,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

**1** - La suppression de l'emploi de Coordinateur Enfance jeunesse à temps complet, au service périscolaire, sur le grade de rédacteur,

**2** - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service Périscolaire					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Coordinateur Enfance jeunesse	Rédacteur	B	1	0	TC

### Délibération n°2016-09.58 - Modification de temps de travail, mise à jour du tableau des emplois

**Reportée**

## INFORMATIONS DU MAIRE

**Marchés signés :**

**Livraison des repas en liaison froide pour :**

Le restaurant scolaire,

Le centre de Loisir,

Et le portage aux personnes âgées.

Cout Scolarest au 1/09/2016 :

Enfants : 2,99 € TTC

Adultes : 3,66 € TTC

Maintenance informatique : ALP'2I : 5.400 € HT / an

Chantier BUISSONNAY : Tranche ferme 2016 : 49.039,57 € HT

Chantier MARAIS : COLAS : 75.408,70 € HT

Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes du GRESIVAUDAN

## QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à : 22h23

Le Maire

Pierre FORTE